

CONDITIONS GENERALES DE VENTE – MAGASINS

Société : SAS CEREZO AKTIV
Forme juridique SAS
Capital social : 210 000 €
N°RCS de TOULOUSE 82169666300011
N° TVA : FR95 821 696 663
Adresse : 33 Route d'Espagne 31120 PORTET SUR GARONNE
N° de téléphone : 05 61 72 80 40
Adresse Electronique : info@cerezo.fr
DATE DE DERNIERE MISE A JOUR : 27/09/2022

Les présentes conditions générales de vente régissent exclusivement les ventes réalisées dans le magasin situé à l'adresse suivante : 33 route d'Espagne 31120 PORTET SUR GARONNE. Le client déclare avoir pris connaissance et accepter les présentes conditions générales de vente avant la passation de sa commande. La validation de la commande vaut donc acceptation sans réserve par le client de ces conditions générales de vente.

1. DEVIS - BLOCTEL

La remise d'un devis ne constituera un engagement pour une exécution immédiate que s'il est suivi de la signature du bon de commande correspondant, sauf stipulation expresse sur le devis, de la mention "bon pour commande" avec signature du client et du vendeur.

Les devis ainsi que les dessins et maquettes qui les accompagnent éventuellement restent la propriété du vendeur. Ils ne sauraient être communiqués, même partiellement, à des tiers, sans autorisation du vendeur, à peine de dommages et intérêts. Tous les textes, commentaires, ouvrages, illustrations, œuvres et images reproduits ou représentés sur le devis sont strictement réservés au vendeur au titre du droit d'auteur ainsi qu'au titre de la propriété intellectuelle et pour le monde entier. Toute reproduction ou représentation totale ou partielle du devis ou de tout ou partie des éléments se trouvant sur le devis est strictement interdite.

Lors de la remise d'un devis, le client remettra au vendeur ses coordonnées téléphoniques et/ postales.

Le client a le droit de s'inscrire gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique sur le site BLOCTEL (www.bloctel.gouv.fr).

Le client accepte toutefois explicitement d'être rappelé et/ou contacté par le vendeur au numéro téléphonique précisé sur le devis dans le délai maximum de 3 mois suivant la remise du devis, même si son numéro de téléphone a fait l'objet d'un enregistrement auprès de BLOCTEL. Le vendeur s'engage à utiliser ce numéro de téléphone uniquement pour le suivi des documents remis au client lors de son passage au magasin (devis, proposition tarifaire) et dans le délai maximum de 3 mois.

2. BIENS

Le client choisit le bien selon ses propres critères (dimension, couleur, fermeté, matériaux...). Le vendeur apporte des informations pour éclairer le choix du client mais il ne saurait se substituer au client dans le cadre de sa décision d'achat. Le client est informé qu'aucun bien ne sera repris par le vendeur en cas d'erreur du client sur le choix du bien, sauf accord exprès du vendeur.

3. COMMANDE

Le bon de commande a un caractère FERME ET DEFINITIF pour le client. Toute modification quantitative ou qualitative de commande ne pourra être acceptée par le vendeur que dans la limite où elle ne perturbe pas la fabrication ou l'approvisionnement. Elle pourra, le cas échéant, donner lieu à une majoration des prix tarifés et déterminer un nouveau délai de livraison.

Les commandes qui font l'objet de la remise d'un bon numéroté de la part du vendeur ne lieront le vendeur qu'après l'encaissement d'un acompte dont le montant est déterminé par les parties, sauf renonciation de la part du vendeur. Néanmoins, au cas où un crédit d'une durée supérieure à trois (3) mois serait sollicité par le client, la vente ne deviendrait définitive qu'au moment où l'offre préalable de crédit prévue par la loi deviendrait elle-même définitive.

Le client ne bénéficie d'aucun droit de rétractation pour les ventes en magasin.

Toutefois, le client dispose en cas de vente à crédit d'un droit de rétractation de 14 jours calendaires révolus à compter du jour de l'acceptation de l'offre de crédit. Le contrat de vente sera résolu de plein droit, sans indemnité, si le client, dans ce délai de 14 jours calendaires révolus, exerce son droit de rétractation relatif au crédit affecté dans les conditions prévues à l'article L. 312-19 du code de la consommation.

En cas de vente à crédit, si le client sollicite la livraison immédiate du bien sur demande écrite, datée et signée (L.312-47 du code de la consommation) sans attendre la fin de sa faculté de rétractation, la vente sera considérée comme définitive dans les 3 jours suivant l'acceptation de l'offre préalable de crédit si la livraison du bien intervient dans ce délai de 3 jours, ou le jour de la livraison du bien, si celle-ci intervient à partir du 4ème jour suivant l'acceptation de l'offre de contrat de crédit.

En cas de résolution du contrat de vente consécutive à l'exercice du droit de rétractation pour le crédit affecté, le vendeur sera tenu de rembourser sur simple demande toute somme que le client aurait versée d'avance sur le prix. A compter du huitième (8) jour suivant la demande de remboursement, cette somme sera productive d'intérêts, de plein droit au taux de l'intérêt légal majoré de moitié.

4. REASSORTIMENT

Le vendeur ne peut garantir le réassortiment des biens vendus et en être responsable que dans la mesure de ses possibilités ou des possibilités du fabricant.

5. MODALITES ET DELAI DE LIVRAISON – RETRAIT EN MAGASIN

Le vendeur s'engage à délivrer le bien (retrait en magasin ou livraison à domicile) au plus tard à la date ou dans le délai convenu sur le bon de commande (article L.216-1 et suivants du code de la consommation).

Si le bien n'est pas délivré au client (retrait en magasin ou livraison à domicile) à la date ou dans le délai prévu sur le bon de commande et que ce retard n'est pas dû au client, le client sera en droit de notifier au vendeur la suspension du paiement de tout ou partie du prix jusqu'à ce que le vendeur s'exécute ou de résoudre le contrat en respectant la procédure suivante :

- dans un premier temps, le client devra adresser au vendeur par lettre recommandée avec accusé de réception ou par un autre écrit sur support durable une mise en demeure de livrer le Produit dans un délai supplémentaire raisonnable ;
- dans un second temps, si le vendeur n'a pas livré le bien dans ce délai supplémentaire, le client pourra informer le vendeur, selon les mêmes modalités, qu'il met fin au contrat de vente.

Le contrat ne sera résolu qu'à la réception de cette lettre ou écrit informant le vendeur de cette résolution, à condition que la livraison ne soit pas intervenue entre l'envoi du courrier du client et sa réception.

Les sommes versées seront alors restituées au client, sans doublement, dans le délai de 14 jours à compter de la résolution du contrat. Les dispositions ci-dessus ne sont pas applicables en cas de survenance d'un cas de force majeure ou de cas fortuit.

Si le bien est retiré par le client en magasin, le transfert des risques interviendra dès que le client ou un transporteur mandaté par le client aura emporté le bien.

Si le bien est livré au client à son domicile, le transfert des risques interviendra à la signature du bon de livraison du bien par le client ou le tiers désigné par le client.

Le client est tenu de préciser au vendeur toutes les informations nécessaires à la livraison du bien à son domicile. Le vendeur exclut toute responsabilité en cas d'erreur ou d'imprécision dans l'adresse de livraison.

Le bien est livré au domicile du client, dans la pièce de son choix. Toutefois, si en raison de l'exiguïté des locaux ou des moyens d'accès, non précisé lors de la commande, le bien ne peut être livré dans la pièce choisie par le client, le bien sera alors livré au seuil du domicile du client. Le client fera son affaire personnelle de l'acheminement et du montage du bien dans son domicile, ou après acceptation d'un devis préalable, supportera le surcoût lié aux difficultés rencontrées du seuil du domicile à l'intérieur (location d'élévateurs, livraison par nacelle...).

En cas d'impossibilité de livraison au domicile du client, le bien sera mis à la disposition du client en magasin et la facture deviendra immédiatement exigible, auquel pourront s'ajouter les frais éventuels de magasinage.

La livraison au domicile du client pourra inclure le montage du bien, si tel est convenu dans le bon de commande. Le montage d'un bien exclut, sauf contrat de pose spécifique, tous travaux de raccordement (plomberie, électricité) et toute fixation au sol ou au mur.

En ce qui concerne les travaux d'installation, le transfert de propriété s'opère au fur et à mesure de la réception des travaux par le client ou l'architecte ou la remise des états d'avancement sous réserve du jeu de la clause de réserve de propriété prévue à l'article 13.

Nous attirons particulièrement l'attention du client sur le fait que nos obligations (livraison, installation, reprise des meubles...) au titre des commandes passées pourront être suspendues pour répondre aux recommandations des organisations sanitaires et gouvernementales dans le cas d'une épidémie (exemple Covid-19), sans que cela ne puisse engager notre responsabilité et sans possibilité pour le client d'annulation des commandes en cours.

6. MAGASINAGE

Si après mise à disposition du bien, la date de retrait ou de livraison du bien était repoussée par le client, le bien sera, sauf accord contraire des parties, considéré comme délivré à la date de mise à disposition. La facturation sera faite à cette date. En ce cas, le bien restera entreposé dans le(s) magasin(s) et pourra y demeurer pendant 15 jours aux frais du vendeur.

A l'expiration de ce délai et après mise en demeure d'avoir à prendre possession du bien par lettre recommandée avec accusé de réception, le vendeur sera alors en droit soit de facturer au client le coût du stockage dans le(s) magasin(s), soit de mettre le bien en garde-meubles aux frais et risques du client.

A l'issue d'un délai de 15 jours supplémentaires de stockage du bien dans les conditions ci-dessus, et après une nouvelle mise en demeure de prendre possession du bien adressée au client par lettre recommandée avec accusé de réception, la vente sera purement et simplement résolue et le vendeur pourra alors disposer du bien librement, tout en conservant les sommes versées par le client à titre de réparation du préjudice subi.

La 1ère présentation du courrier recommandé ou le retour du recommandé pour défaut d'adresse fera courir le délai de 15 jours.

Le vendeur se réserve également le droit de réclamer l'exécution forcée du contrat de vente.

7. PAIEMENT

Le paiement est effectué dans les conditions prévues au moment de la commande. Toute réduction de prix, non acceptée par le vendeur, non justifiée ou non proportionnelle expose le client à des sanctions financières.

Tous les prix s'entendent nets, en Euros, toutes taxes comprises, emballages compris, au départ du point de vente.

Si le vendeur a accepté de livrer le bien, les frais de livraison seront facturés au client selon le tarif prévu par le bon de commande, sauf disposition contraire expresse. De même, des prestations de montage pourront être facturées au client en sus selon le tarif prévu par le bon de commande. Sera facturée, sans marge ni remise, en sus du prix de vente, l'éco-participation relative à la collecte, au tri et au recyclage des déchets d'éléments d'ameublement. Cette éco-participation est facturée au taux en vigueur au jour de la livraison du bien, y compris en cas de variation entre la date de commande et la date de livraison.

Sauf conventions contraires, le solde de la facture doit être réglé au plus tard à la livraison ou au retrait du bien (au vendeur ou au livreur pour une livraison à domicile). Dans le cas d'une livraison partielle demandée par le client, le client devra en sus de l'acompte déjà versé, effectuer le règlement du bien effectivement livré et ne pourra, en aucun cas, reporter ce règlement à la date de livraison du solde de la commande.

Dans le cas d'une livraison partielle demandée par le client, le client devra en sus de l'acompte déjà versé, effectuer le règlement du bien effectivement livré et ne pourra, en aucun cas, reporter ce règlement à la date de livraison du solde de la commande.

En cas de paiement par traite pour une durée qui ne soit pas supérieure à 3 mois, il est convenu qu'à défaut de paiement d'une seule des échéances prévues, toutes les sommes restant dues par le client deviennent immédiatement et de plein droit exigibles 8 jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception.

8. RECLAMATIONS

Le client ou son mandataire est tenu de vérifier le Produit au moment de la livraison et, en cas d'avarie apparente, de mentionner sur le bon de livraison les réserves qu'il entend faire au sujet de l'état du Produit reçu, toute réserve générale du type « sous réserve de déballage, emballage intact » n'ayant aucune valeur.

Le client pourra formuler des réserves, notamment en cas de défaut du bien ou de défaut de remise de la notice d'emploi ou des instructions d'installation.

Le client doit faire ses éventuelles réserves, précises et détaillées, sur le bon de livraison remis au livreur. Le client est informé que l'absence de réserves écrites sur le bon de livraison vaut présomption de livraison conforme du Produit. Le client devra informer le Site des réserves dans les 48 heures de la livraison du Produit. Le client ne pourra pas invoquer à l'encontre du Site un défaut apparent de conformité du Produit ou un défaut qu'il connaissait ou ne pouvait ignorer lorsqu'il a acquis le Produit.

9. GARANTIE COMMERCIALE

Si le fabricant et/ou vendeur fournit au client une garantie commerciale, elle sera décrite sur un support écrit remis au client au moment de la délivrance du bien. Il y sera décrit le contenu de la garantie, les modalités de sa mise en œuvre, son prix, sa durée, son étendue territoriale ainsi que le nom et les coordonnées postales et téléphoniques du garant.

10. GARANTIES LEGALES

Le vendeur applique en tout état de cause les dispositions de la garantie légale de conformité du bien au contrat dans les conditions de l'article L217-4 et suivants du code de la consommation.

Le client bénéficie d'un délai de 2 ans à compter de la délivrance du bien pour agir.

Le vendeur répond également, durant les mêmes délais, des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage, ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité, ou encore lorsque l'installation incorrecte, effectuée par le client comme prévu au contrat, est due à des lacunes ou erreurs dans les instructions d'installation fournies par le vendeur.

Le client peut choisir entre la réparation ou le remplacement du bien, sous réserve des conditions de coût prévues par l'article L217-12 du code de la consommation ou à défaut à la réduction de prix ou à la résolution du contrat dans les conditions de l'article 217-14 du code de la consommation.

Le client est dispensé de rapporter la preuve de l'existence du défaut de conformité du bien durant la période de garantie légale, sauf pour les biens d'occasion pour lesquels le délai est de 12 mois.

Tout bien réparé dans le cadre de la garantie légale de conformité bénéficie d'une extension de cette garantie de 6 mois.

Le client peut également décider de mettre en œuvre la garantie contre les défauts cachés au sens de l'article 1641 et suivants du code civil. Dans cette hypothèse, le client peut choisir entre la résolution de la vente ou une réduction du prix conformément à l'article 1644 du code civil.

La garantie légale de conformité est indépendante de la garantie commerciale éventuellement accordée par le magasin et/ou le fabricant.

Article L.217-4 du code de la consommation : " Le bien est conforme au contrat s'il répond notamment, le cas échéant, aux critères suivants :

1° Il correspond à la description, au type, à la quantité et à la qualité, notamment en ce qui concerne la fonctionnalité, la compatibilité, l'interopérabilité, ou toute autre caractéristique prévues au contrat ;

2° Il est propre à tout usage spécial recherché par le consommateur, porté à la connaissance du vendeur au plus tard au moment de la conclusion du contrat et que ce dernier a accepté ;

3° Il est délivré avec tous les accessoires et les instructions d'installation, devant être fournis conformément au contrat ;

4° Il est mis à jour conformément au contrat.

Article L.217-5 du code de la consommation : I. En plus des critères de conformité au contrat, le bien est conforme s'il répond aux critères suivants :

1° Il est propre à l'usage habituellement attendu d'un bien de même type, compte tenu, s'il y a lieu, de toute disposition du droit de l'Union européenne et du droit national ainsi que de toutes les normes techniques ou, en l'absence de telles normes techniques, des codes de conduite spécifiques applicables au secteur concerné ;

2° Le cas échéant, il possède les qualités que le vendeur a présentées au consommateur sous forme d'échantillon ou de modèle, avant la conclusion du contrat ;

3° Le cas échéant, les éléments numériques qu'il comporte sont fournis selon la version la plus récente qui est disponible au moment de la conclusion du contrat, sauf si les parties en conviennent autrement ;

4° Le cas échéant, il est délivré avec tous les accessoires, y compris l'emballage, et les instructions d'installation que le consommateur peut légitimement attendre ;

5° Le cas échéant, il est fourni avec les mises à jour que le consommateur peut légitimement attendre, conformément aux dispositions de l'article L. 217-19 ;

6° Il correspond à la quantité, à la qualité et aux autres caractéristiques, y compris en termes de durabilité, de fonctionnalité, de compatibilité et de sécurité, que le consommateur peut légitimement attendre pour des biens de même type, eu égard à la nature du bien ainsi qu'aux déclarations publiques faites par le vendeur, par toute personne en amont dans la chaîne de transactions, ou par une personne agissant pour leur compte, y compris dans la publicité ou sur l'étiquetage.

II. Toutefois, le vendeur n'est pas tenu par toutes déclarations publiques mentionnées à l'alinéa qui précède s'il démontre :

1° Qu'il ne les connaissait pas et n'était légitimement pas en mesure de les connaître ;

2° Qu'au moment de la conclusion du contrat, les déclarations publiques avaient été rectifiées dans des conditions comparables aux déclarations initiales ; ou

3° Que les déclarations publiques n'ont pas pu avoir d'influence sur la décision d'achat.

III. Le consommateur ne peut contester la conformité en invoquant un défaut concernant une ou plusieurs caractéristiques particulières du bien, dont il a été spécifiquement informé qu'elles s'écartaient des critères de conformité énoncés au présent article, écart auquel il a expressément et séparément consenti lors de la conclusion du contrat.

Article L.217-7 du code de la consommation : Les défauts de conformité qui apparaissent dans un délai de vingt-quatre mois à compter de la délivrance du bien, y compris du bien comportant des éléments numériques, sont, sauf preuve contraire, présumés exister au moment de la délivrance, à moins que cette présomption ne soit incompatible avec la nature du bien ou du défaut invoqué. Pour les biens d'occasion, ce délai est fixé à douze mois.

Article L.217-8 du code de la consommation : En cas de défaut de conformité, le consommateur a droit à la mise en conformité du bien par réparation ou remplacement ou, à défaut, à la réduction du prix ou à la résolution du contrat, dans les conditions énoncées à la présente sous-section.

Le consommateur a, par ailleurs, le droit de suspendre le paiement de tout ou partie du prix ou la remise de l'avantage prévu au contrat jusqu'à ce que le vendeur ait satisfait aux obligations qui lui incombent au titre du présent chapitre, dans les conditions des articles 1219 et 1220 du code civil.

Les dispositions du présent chapitre sont sans préjudice de l'allocation de dommages et intérêts.

Article L.217-9 du code de la consommation : Le consommateur sollicite auprès du vendeur la mise en conformité du bien, en choisissant entre la réparation et le remplacement. A cette fin, le consommateur met le bien à la disposition du vendeur.

Article L.217-10 du code de la consommation : La mise en conformité du bien a lieu dans un délai raisonnable qui ne peut être supérieur à trente jours suivant la demande du consommateur et sans inconvénient majeur pour lui, compte tenu de la nature du bien et de l'usage recherché par le consommateur. La réparation ou le remplacement du bien non conforme inclut, s'il y a lieu, l'enlèvement et la reprise de ce bien et l'installation du bien réparé ou du bien de remplacement par le vendeur

Article L. 217-12 du code de la consommation : Le vendeur peut ne pas procéder selon le choix opéré par le consommateur si la mise en conformité sollicitée est impossible ou entraîne des coûts disproportionnés au regard notamment :

1° De la valeur qu'aurait le bien en l'absence de défaut de conformité ;

2° De l'importance du défaut de conformité ; et

3° De la possibilité éventuelle d'opter pour l'autre choix sans inconvénient majeur pour le consommateur.

Le vendeur peut refuser la mise en conformité du bien si celle-ci est impossible ou entraîne des coûts disproportionnés notamment au regard des 1° et 2°.

Lorsque ces conditions ne sont pas respectées, le consommateur peut, après mise en demeure, poursuivre l'exécution forcée en nature de la solution initialement sollicitée, conformément aux articles 1221 et suivants du code civil. Tout refus par le vendeur de procéder selon le choix du consommateur ou de mettre le bien en conformité, est motivé par écrit ou sur support durable.

Article L. 217-13 du code de la consommation : Tout bien réparé dans le cadre de la garantie légale de conformité bénéficie d'une extension de cette garantie de six mois.

Dès lors que le consommateur fait le choix de la réparation mais que celle-ci n'est pas mise en œuvre par le vendeur, la mise en conformité par le remplacement du bien fait courir, au bénéfice du consommateur, un nouveau délai de garantie légale de conformité attaché au bien remplacé. Cette disposition s'applique à compter du jour où le bien de remplacement est délivré au consommateur.

Article 1641 du code civil : " Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus".

Article 1644 du code civil : « l'acheteur a le choix de rendre la chose et de se faire restituer le prix, ou de garder la chose et de se faire rendre une partie du prix, telle qu'elle sera arbitrée par experts.

Article 1648 alinéa 1 du code civil : " L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice. "

Afin de faire valoir ses droits au titre de la garantie légale de conformité ou contre les défauts cachés de la chose vendue, le client devra sous peine de perdre ses droits, restituer au vendeur un bien en bon état de propreté et d'hygiène et ne présentant pas de tâches.

La garantie ne couvre pas :

Les modifications d'aspects des recouvrements et rembourrage dues à l'usure et à l'utilisation du siège (assouplissement ou rodage des mousses) dans des conditions d'usage normal

La distension résiduelle du cuir au niveau des places les plus utilisées qui est lié aux contraintes que subit le recouvrement des sièges à l'utilisation.

Les décolorations, l'altération ou toute modification ou détérioration d'aspects dues :

- à l'action excessive de la lumière naturelle ou artificielle.

- à l'emploi de tout produit d'entretien non adapté au revêtement, ainsi que le non-respect des conditions d'entretien.

- à des causes extérieures : accidents domestiques, dégâts des eaux, taches, brûlures, éraflures, animaux, etc...

- à un mauvais montage, calage ou réglage ou autres interventions réalisées par des personnes non agréées par le vendeur

- à l'action de la sudation et de la transpiration naturelle du corps ou à l'action de la séborrhée.

Les migrations de teintures et de couleurs provenant d'articles mis en contact avec le cuir des sièges dont la couleur n'est pas stabilisée (vêtement, plaid, coussins « déco », ceintures, sac à main etc...).

Les déformations des sièges, de structures mécaniques fixes ou mobiles, la casse de structures consécutives à une mauvaise utilisation ou des surcharges intensives concentrées sur un point donné liées à un usage caractéristique particulier ou inhabituel.

Les dégradations affectant des éléments tels que les fermetures éclair, les fixations inter-éléments, les crémaillères de têtes ou accoudoirs et divers accessoires provenant d'un usage inapproprié.

Les détériorations provoquées intentionnellement par un utilisateur.

Les utilisations dans les lieux publics ou professionnels, à moins qu'il ne s'agisse d'un modèle adapté à cet usage et précisé sur le bon de commande

Les réparations ou modifications qui auraient été effectuées à l'initiative du client par lui-même ou pas une entreprise de son choix sans qu'il y ait un accord express écrit du service Clients du vendeur.

11. PIÈCES DÉTACHÉES

Le client sera informé le cas échéant, de l'existence et de la durée de disponibilité des pièces détachées indispensables à l'utilisation du bien sur tout support adapté avant la conclusion du contrat et sur le bon de commande s'il existe ou sur tout autre support durable constatant ou accompagnant la vente.

Les pièces détachées indispensables à l'utilisation de nos sièges, et meubles sont disponibles pour une durée de deux ans à compter de la date d'arrêt de fabrication du modèle à l'exception des appareils d'éclairage et des accessoires de décoration pour lesquels la durée est fixée à six mois.

12. RETOURS

Aucun bien ne peut être renvoyé au vendeur sans son information préalable et dans le respect de ses instructions de réexpédition.

13. CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIÉTÉ

Le vendeur se réserve le droit de propriété des biens livrés jusqu'au paiement intégral des biens.

Pour prétendre se prévaloir de la présente clause, il suffira au vendeur de faire connaître sa volonté formelle de se voir restituer les biens par une simple lettre recommandée avec accusé de réception adressée au client.

La vente sera résolue de plein droit et les acomptes déjà versés resteront acquis au vendeur.

Il est néanmoins expressément précisé que sauf application de la clause de garantie prévue à l'article 9 ci-dessus, le client sera responsable des biens déposés entre ses mains dès leur remise matérielle, le transfert de possession entraînant le transfert des risques.

Le client devra en conséquence prendre toutes dispositions et le cas échéant toutes assurances pour pallier la destruction éventuelle, partielle ou totale, des biens quelle qu'en soit l'origine.

14. ENVIRONNEMENT

S'il le souhaite, le client pourra déposer dans un point de collecte mis en place par les éco-organismes agréés ses déchets d'éléments d'ameublement conformément au règlement du point de collecte concerné.

15. NUMEROS D'IDENTIFICATIONS UNIQUE AU REGISTRE NATIONAL DES PRODUCTEURS

En application de l'article L. 541-10-13 du Code de l'environnement, notre Société (code SIRET 82169666300011) s'est vu attribuée par l'ADEME les identifiants uniques suivants :

IDU FR023622_10CYWN attestant de l'enregistrement au registre des producteurs de la filière Ameublement

IDU FR016565_101QLO attestant de l'enregistrement au registre des producteurs de la filière DEEE

Ces identifiants attestent que notre société s'est acquittée de ces obligations d'enregistrement aux registres des Producteurs des catégories de produits précitées et de ces obligations de déclarations de mises en marché auprès des éco-organismes agréés pour chacun de ces catégories de produits..

16. DROIT APPLICABLE/TRAIEMENT DES RÉCLAMATIONS

Le présent contrat est soumis à la loi française.

En cas de contestation, le client pourra recourir à la procédure de médiation conventionnelle ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends dans les conditions de l'article 1528 et suivants du code de procédure civile.

Concernant la médiation à la consommation et conformément à l'article L. 612-1 du code de la consommation, le client peut gratuitement recourir au service du médiateur de la consommation AME Conso dont les coordonnées sont indiquées ci-après pour toutes les réclamations déjà déposées par écrit auprès du service clientèle du vendeur depuis moins d'un an et non satisfaites.

Coordonnées du service de médiation à la consommation : Entité de Médiation de la Consommation – AME Conso – 11 Place Dauphine 75001 PARIS

Coordonnées et site internet du médiateur : <https://www.mediationconso-ame.com>

17. INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Les informations en rapport avec la commande du client font l'objet d'un traitement automatisé de données. Ce traitement automatisé de données a pour finalité la gestion et le suivi des commandes du client ainsi que la lutte contre la fraude aux moyens de paiement.

RGPD - AJOUTS AUX CONDITIONS GENERALES DE VENTE

POUR LES VENTES EN MAGASIN, SUR FOIRE ou A DISTANCE

Clause relative aux DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les informations en rapport avec la commande du client, collectées lors de l'établissement d'un devis ou de la signature du bon de commande font l'objet par le vendeur, la société SAS CEREZO AKTIV, dont le siège social est situé au 33 Route d'Espagne 31120 PORTET SUR GARONNE, immatriculée au RCS de TOULOUSE, sous le numéro 82169666300011, responsable de traitement, d'un traitement manuel de données à caractère personnel.

Ce traitement de données à caractère personnel a pour finalité :

- la gestion et le suivi des commandes du client, le suivi des livraisons et des facturations, le suivi de la relation client, y compris pour la mise en œuvre de la garantie, la réalisation d'études, sondages et tests produits.
- et si le client y a consenti, des actions de fidélisation et de prospection commerciale (envois de produits ciblés, informations sur les promotions, organisation de jeux, newsletter...).

Les bases légales du traitement sont l'exécution du contrat de vente pour les données nécessaires à l'exécution de la commande et le consentement du client pour l'envoi des informations commerciales.

Les données à caractère personnel peuvent être transmises à des sociétés prestataires dans le cadre de l'exécution des commandes. Si le client y a consenti, les données pourront également être transférées à des partenaires du vendeur qui pourront alors adresser au client des offres commerciales.

Toutefois, le client pourra s'opposer sans frais et à tout moment à toute prospection commerciale, réception d'informations ou newsletter et/ou à tout transfert des données le concernant en écrivant à l'adresse suivante SAS CEREZO KTIV 33 Route d'Espagne 31120 Portet sur Garonne ou par courriel à l'adresse suivante : info@cerezo.fr

Les données collectées sont : nom, prénom, adresse postale, adresse mail, n° de téléphone.

Le caractère obligatoire ou facultatif des données est précisé au client de la collecte par une astérisque. Certaines données sont obligatoires car nécessaires à la gestion de la commande.

Les données seront hébergées dans des pays membres de l'Union Européenne ou disposant d'un niveau de protection suffisant et approprié.

Les données seront conservées en base active 5 ans après la fin de la relation commerciale avec le client (fin de la garantie). Les données pourront ensuite être archivées pour une durée supplémentaire de 5 ans (**ne pas dépasser 5 ans**) avec un accès restreint pour des raisons limitées et autorisées par la loi. Passées ce délai, les données seront supprimées.

Le client dispose d'un droit d'accès, de rectification, de limitation, d'opposition, d'effacement, de portabilité (le cas échéant) sur les données à caractère personnel le concernant dans les conditions posées par les lois et règlements en vigueur en France. Le client pourra également transmettre ses instructions post-mortem.

Pour exercer ses droits, le client doit écrire par courrier à l'adresse suivante SAS CEREZO AKTIV 33 Route d'Espagne 31120 Portet sur Garonne ou par courriel à l'adresse suivante : info@cerezo.fr, en indiquant son nom et prénom et en présentant sa requête. Conformément à la réglementation en vigueur, la demande du client doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant sa signature et préciser l'adresse à laquelle doit parvenir la réponse. Une réponse vous sera alors adressée dans un délai d'un 1 mois, éventuellement prolongé de deux 2 mois suivant la réception de la demande.

Le client pourra saisir en cas de réclamation la Commission Informatique et Libertés (CNIL) sur son site internet www.cnil.fr ou par voie postale 3 place de Fontenoy, 75334 Paris Cedex 07.